



FONTAINE-BERIoT
AVOCATS

médicaAVOCAT



INFECTIONS
NOSOCOMIALES



HÉPATITE C
CONTRACTÉE PAR
VOIE TRANSFUSIONNELLE



ERREURS MÉDICALES



ACCIDENTS DE
VACCINATION



ACCIDENTS DE
LA ROUTE



ACCIDENTS DE
SPORTS ET DE SKI



VICTIMES D'AGRESSIONS
ET D'ATTENTATS



ACCIDENTS DE
LA VIE COURANTE

JE SUIS VICTIME D'UN ACCIDENT DE SPORT OU DE SKI

PREMIERS CONSEILS :

La victime ou ses proches veilleront à **collecter les preuves** du sinistre et de ses conséquences :

- rapport établi sur l'accident : rapport d'intervention des secours, feuille de match..
- coordonnées d'autres participants ou spectateurs en vue d'obtenir un témoignage ou une attestation écrite (avec copie carte d'identité)
- photographies des lieux et de l'état du blessé
- constat d'huissier destiné par exemple à prouver le mauvais état d'une infrastructure

LE CAS PARTICULIER DES ACCIDENTS DE SKI ET SPORT DES NEIGES

Vous êtes victime d'un accident de ski causé par un autre skieur

Si le skieur est identifié, il sera responsable des dommages causés à la victime et son assureur vous indemniserà. Si celui-ci ne bénéficie d'aucune assurance, la victime pourra se tourner vers un fonds de garantie, aux fins d'obtenir son indemnisation.

Si le skieur fautif n'est pas identifié, notamment s'il prend la fuite, le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires (FGAO) pourra assurer l'indemnisation du préjudice de la victime à condition, toutefois, que la matérialité des faits soit établie.

Vous êtes victime d'un accident de ski sans fautif extérieur

Le ski est une activité « à risques » et il peut arriver que le skieur se blesse accidentellement seul, sans fautif responsable, ni défaut d'entretien ou de signalisation de la piste. Vous pourrez être indemnisé par votre assurance de garantie des accidents de la vie.

Vous êtes victime d'un accident de ski lié au matériel de la station de ski

En cas d'accident lié à un matériel appartenant à la station de ski ou, par exemple, un défaut de signalisation d'un risque (piste mal balisée, grande plaque de verglas, d'herbe, ou de cailloux, trous non signalés...), la station de ski peut engager sa responsabilité si le skieur démontre la faute de l'exploitant de la station de ski, qui doit assurer la sécurité de ses usagers.

Vous vous blessez lors de l'utilisation de remontée mécanique

L'exploitant des remontées mécaniques est tenu d'une obligation de sécurité dans le cadre de ce qui est assimilé à une opération de transport. Il peut donc être amené à indemniser le skieur blessé lors d'une défaillance de la remontée mécanique ou des conditions de sécurité non respectées.

SE FAIRE ASSISTER :

Faites vous aider par un spécialiste qui saura faire les déclarations nécessaires, éviter les pièges des compagnies d'assurance, souvent désireuses de ne pas vous indemniser ou de vous indemniser le moins possible, et obtiendra votre juste indemnisation, souvent très supérieure à l'offre de la compagnie d'assurance.



FONTAINE-BERIoT
AVOCATS